

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline)

Domaine de la prestation : L'élevage et l'amélioration de la race chevaline

Objet de la prestation : Document d'accompagnement qui remplace le livret signalétique

CONDITIONS D'OBTENTION

Le cheval doit avoir :

- Des parents inscrits à un stud book d'une race reconnue par le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques

Il doit avoir fait l'objet :

- D'une déclaration de naissance dans les 48 premières heures après le poulinaage,

- D'un signalement sous sa mère vérifié ensuite et complété par un signalement graphique avant l'âge de 2ans.

- D'un contrôle de filiation compatible par l'analyse des groupes sanguins ou de L'ADN

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION

INTERVENANTS

DELAIS

- Paiement de la redevance

- Délivrance du document

L'éleveur ou le propriétaire

La fondation nationale
d'amélioration de la race chevaline

Immédiatement

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le service administratif et financier de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline

ADRESSE : Sidi Thabet 2020

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°70-319 du 21 Septembre 1970, fixant la composition et le fonctionnement de la commission du stud book ; ainsi que les modalités d'inscription au stud book des chevaux de race pure

- Décret n° 90-1919 du 20 Novembre 1990 relatif à la réglementation de la monte publique dans les haras privés et à l'identification des chevaux tel que modifié par le décret n° 2001-657 du 08 Mars 2001